

Rapport annuel 2018 de l'ESGAB

Synthèse et recommandations

Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents de l'ESGAB, les systèmes statistiques sont confrontés à des défis extrêmement complexes, qui sont dus principalement à deux facteurs. Le premier a trait aux changements importants dans la manière dont les phénomènes économiques, environnementaux et sociaux évoluent (de la numérisation à la mondialisation, du changement climatique aux migrations, etc...). Ces changements exigent des statisticiens officiels des réponses rapides afin d'améliorer les définitions, les classifications et les cadres statistiques. Le second facteur a trait à l'impact de ce qu'il est convenu d'appeler la «révolution des données» sur la plupart des dimensions de leurs processus de collecte, de traitement et de diffusion. De plus, le changement rapide du paysage des médias traditionnels et sociaux met les instituts de statistique sous forte pression, les incitant à interagir (et, dans certains cas, entrer en concurrence) avec un nombre croissant de producteurs de données, issus en particulier du secteur privé.

Le système statistique européen (SSE) est caractérisé par des changements continus visant à améliorer la qualité des statistiques européennes et la gouvernance du système. Au sein du SSE, le rôle du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB) est de renforcer l'indépendance professionnelle, l'intégrité et la responsabilisation (éléments clés du code de bonnes pratiques de la statistique européenne), ainsi que la qualité des statistiques européennes.

La maîtrise des défis liés à ces processus exige du SSE qu'il ait la capacité de gérer les process existants tout en anticipant les défis et tendances futurs, tâche d'autant plus ardue que le développement des infrastructures et des procédures statistiques demande du temps. Reconnaisant pleinement les efforts déjà réalisés par le SSE ces dernières années, y compris dans la mise en œuvre des recommandations antérieures de l'ESGAB, le présent rapport, qui est le dixième depuis la mise en place du Conseil consultatif, met l'accent sur deux aspects principaux:

- a) les améliorations nécessaires au renforcement de la gouvernance du SSE, tel qu'il se présente aujourd'hui, c'est-à-dire dans le cadre de la législation et des programmes existants;
- b) les améliorations qui pourraient être lui apportées à moyen terme, aussi à la faveur de changements possibles dans l'ensemble existant de règles nationales et européennes.

L'année 2018 a été très importante pour le SSE sur ces deux plans. En ce qui concerne la gouvernance, les trois évolutions suivantes méritent particulièrement d'être mentionnées: l'entrée en vigueur du nouveau règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), l'évaluation effectuée par l'ESGAB de la mise en œuvre pratique (au cours des six dernières années) de l'«engagement en matière de confiance» concernant Eurostat (approuvé par la Commission européenne en 2012) et le rapport au Parlement européen et au Conseil, élaboré par la Commission, concernant l'établissement d'engagements en matière de confiance dans les

statistiques par les États membres. Ces développements stimulent des innovations importantes dans le système et l'ESGAB a fait plusieurs recommandations à la Commission européenne et au SSE sur la façon d'améliorer les règles et pratiques de gouvernance afin de renforcer le fonctionnement d'Eurostat et des instituts nationaux de statistique (INS).

En ce qui concerne la programmation du futur SSE, les principales initiatives prises en 2018 ont été les suivantes: approbation par le SSE d'un plan stratégique pour les statistiques européennes «au-delà de 2020», qui reconnaît les défis importants à relever et identifie des facteurs clés dans la future orientation du SSE; proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027 pour le budget de l'UE, élaborée par la Commission européenne, qui confirme le volume des financements consacrés aux statistiques européennes; décision prise par le SSE de lancer un nouveau cycle d'examens par les pairs concernant la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, qui a été révisé à la fin de 2017. Sur chacun de ces aspects, l'ESGAB a formulé des recommandations.

Dernier point, mais non le moindre, l'ESGAB a décidé de mettre en lumière quelques enjeux supplémentaires importants, à savoir:

- l'engagement des parties prenantes, en particulier au niveau national;
- le développement de partenariats avec le secteur privé pour produire des statistiques de haute qualité;
- le rôle des INS face aux «fausses informations»;
- la mise en place possible d'organes similaires à l'ESGAB là où ils n'existent pas, afin de faciliter une supervision efficace des systèmes statistiques nationaux;
- le lancement d'une réflexion sur l'avenir du SSE dans le contexte de changements possibles dans la gouvernance de l'UE, tels qu'évoqués dans le «livre blanc sur l'avenir de l'Europe».

Le présent rapport examine ces points clés de façon relativement détaillée, en rappelant également les positions exprimées dans les rapports précédents de l'ESGAB.

De façon générale, l'ESGAB a approuvé 14 recommandations, énumérées ci-après. En 2019, le Conseil consultatif poursuivra ses travaux sur ces questions, en suivant la réponse du SSE aux recommandations actuelles et passées, en coopération étroite avec Eurostat et les INS, ainsi qu'avec les organes similaires à l'ESGAB mis en place au niveau national.

Recommandations 2018

2018/1 — Eurostat et les instituts nationaux de statistique (INS) devraient améliorer la comparabilité d'indicateurs économiques et sociaux clés mis à mal par les processus de mondialisation et de numérisation. En conservant une approche holistique, ils devraient également consacrer un effort prioritaire à la mesure des conséquences de ces processus sur

le développement des statistiques européennes, comme mentionné dans la prise de position du Comité du système statistique européen (CSSE).

2018/2 — Eurostat et les INS devraient mettre en place des stratégies à grande échelle en ce qui concerne les relations avec les utilisateurs, en accordant une attention particulière aux chercheurs (éventuellement en créant un service centralisé responsable du contact avec les utilisateurs, un mécanisme de prise en compte des réactions des utilisateurs, etc.). Une évaluation régulière de l'engagement des utilisateurs devrait être menée afin de garantir que les outils utilisés permettent d'obtenir des réponses appropriées. Eurostat, en coopération avec le comité consultatif européen de la statistique (ESAC), devrait également préparer un bilan d'ensemble des conseils nationaux associant des utilisateurs et promouvoir la création de ces organes dans les pays où ils n'existent pas actuellement.

2018/3 — Compte tenu des défis rencontrés pour attirer et conserver un personnel possédant les compétences requises, Eurostat et les INS devraient travailler avec des experts des milieux universitaires et du secteur privé afin d'identifier les nouvelles compétences émergentes et nécessaires dans les différents domaines d'activité du SSE, et devraient mobiliser des ressources appropriées pour assurer la requalification des personnels actuels vers ces compétences clés.

2018/4 — Eurostat et les INS devraient accentuer leurs efforts pour améliorer la culture statistique des citoyens européens et éduquer les utilisateurs professionnels (en particulier dans les médias) à l'utilisation correcte des statistiques. En outre, afin d'accroître la confiance dans les statistiques officielles, Eurostat et les INS devraient consacrer davantage d'efforts pour relever publiquement les utilisations abusives des statistiques officielles qu'ils diffusent.

2018/5 — Afin d'accroître la confiance dans le SSE et l'implication des pouvoirs publics à tous les niveaux, Eurostat et les INS devraient définir une stratégie de communication pour l'ensemble du processus d'examen par les pairs et assurer l'engagement des parties prenantes à toutes les étapes avant, pendant et après ce processus. Cette stratégie de communication comme cet engagement des parties devraient prendre en compte tous les types de parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur du SSE, ce qui nécessite des actions spécifiques en fonction du groupe cible concerné (autres autorités nationales, pouvoirs exécutifs, parlements et utilisateurs). Ce processus devrait également rendre clair le lien entre les statistiques produites au niveau national et celles élaborées au niveau européen.

2018/6 — Eurostat et les INS devraient interagir avec le secteur privé, en établissant des partenariats visant à améliorer la coopération et la collaboration («réaliser des synergies») et à réduire la charge de réponse en ayant recours à de nouvelles sources de données pour produire les statistiques européennes. Ces partenariats devraient assurer le contrôle nécessaire par le SSE du contenu, de la robustesse, de la continuité et des conditions d'accès de ces nouvelles sources de données.

2018/7 — Afin d'améliorer la qualité générale des données produites par un large éventail de sources privées, Eurostat et les INS devraient promouvoir une réflexion visant à élaborer des normes minimales en matière de qualité des données susceptibles d'être suivies par les entités opérant dans l'Union européenne, telles que les sociétés et les institutions ne faisant pas partie du SSE, produisant des données et des indicateurs statistiques et souhaitant bénéficier d'un label de «qualité statistique».

2018/8 — Eurostat et les INS devraient promouvoir une réflexion aussi bien sur la manière d'améliorer la gouvernance actuelle du SSE, par exemple en encourageant la création d'organes similaires à l'ESGAB dans chaque pays, que sur l'avenir à long terme du SSE, compte tenu de possibles changements dans la gouvernance de l'Union européenne (sur la

base de différents scénarios). Dans le nouveau contexte institutionnel, il est important que la coopération étroite avec le Royaume-Uni soit maintenue afin d'assurer une compréhension partagée de développements parallèles, de sorte que la comparabilité statistique soit préservée.

2018/9 — La Commission européenne et le SSE devraient convenir d'un ensemble minimum de points à couvrir par les engagements en matière de confiance dans les statistiques et promouvoir la production d'engagements autonomes par les pouvoirs publics nationaux.

2018/10 — Pour préserver transparence et la visibilité, les INS devraient faire en sorte soit que les engagements nationaux en matière de confiance soient directement accessibles à partir de la page d'accueil des sites web concernés (dans le cas d'engagements autonomes), soit que cette page d'accueil fasse clairement référence à la législation spécifique constitutive de cet engagement.

2018/11 — Compte tenu de l'avis de l'ESGAB selon lequel le code de bonnes pratiques devrait faire l'objet d'une promotion à grande échelle en tant que marque de qualité, et bien qu'Eurostat ait exprimé un avis différent à cet égard, Eurostat et les INS devraient envisager de faire référence au code de bonnes pratiques dans tous les communiqués de presse, par exemple en utilisant un texte standard spécifiquement formulé à cet usage, destiné aux journalistes.

2018/12 — Comme le code de bonnes pratiques révisé comprend un nouveau principe 1bis sur la coordination et la coopération, les INS devraient poursuivre leur coopération avec les autres autorités nationales et renforcer leur rôle de coordination au sein du système statistique national et dans la production des statistiques nationales. Les États membres devraient, en outre, assurer l'accomplissement de progrès sur la voie de la mise en œuvre des actions d'amélioration qui sont dépendantes d'autorités extérieures à l'INS, avec l'appui d'Eurostat si nécessaire.

2018/13 — Les INS devraient informer clairement le public au sujet des politiques relatives au respect de la vie privée et à la sécurité des données et en publier la teneur sur le site web concerné (si ce n'est déjà fait).

2018/14 — Afin de permettre une évaluation pertinente de la mise en œuvre des actions d'amélioration, Eurostat devrait produire une analyse approfondie qui soit également fondée sur des informations qualitatives, faisant la distinction entre: a) les actions nécessaires pour assurer le respect intégral du code de bonnes pratiques, b) les actions visant à apporter des améliorations substantielles au fonctionnement du système statistique et c) les autres actions d'amélioration. Par ailleurs, le Conseil consultatif recommande à Eurostat d'envisager ce genre de catégorisation lors de la définition de la méthodologie applicable au nouveau cycle d'examen par les pairs.